



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21-03-2026 à 09 h 30

Suite au renouvellement des conseillers municipaux effectif depuis leur élection au 1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2026, Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2026 sur convocation du Maire sortant.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, le plus âgé des conseillers municipaux.

Monsieur Raspail a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Lionel BANCEL, Annie CACERES, Rémi VILLON, Laurence ESTEVE, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Michel RIBIERE, Virginie RASPAIL, Frédéric ORTOLAN, Mélanie BOREL, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO,

Absents excusés :

Procurations :

Monsieur Raspail a ouvert la séance à 09 H 30, et constate que le **quorum** était atteint.
Monsieur Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Monsieur Raspail fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02-12-2025.
Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté **les décisions directes du Maire** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Trois décisions portant sur l'exercice du droit de préemption ont été prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 02-12-2025 :

- Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 20-12-2025 / décision du Maire du 05-01-2026 de renoncer à l'exercice du droit de préemption :

-vendeur : SPL T84

-acheteur : DUMONT Damien

-bien vendu : parcelle cadastrée AC n°279 de 687 m², située chemin du Clos de Saint Estève

Montant : 111 000 €

- D.I.A. reçue le 09-02-2026 / décision du Maire du 11-02-2026 de renoncer à l'exercice du droit de préemption :

-vendeur : HUIN Stéphane

-acheteur : MICHELLY Claude

-bien vendu : maison cadastrée A n°202 de 125m², située 116 rue Centrale

Montant : 133 500 €

- D.I.A. reçue le 02-03-2026 / décision du Maire du 02-03-2026 de renoncer à l'exercice du droit de préemption :

-vendeur : SPL T84

-acheteur : SINQUIN Jonathan

-bien vendu : parcelle cadastrée AC n°275 et 284 de 740 m², située chemin du Clos de Saint Estève

Montant : 116 500 €.

Monsieur Raspail a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'ordre du jour présenté sur la convocation de la séance :

- Election du Maire
- Création des postes d'adjoint au Maire
- Elections des Adjoints au Maire
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal organise le vote à bulletin secret pour l'élection de Maire et des Adjoints
Madame RASPAIL Virginie et Monsieur MGHAIETH Guilhem seront assesseurs.**

Délibération n° 1

Objet : Election du Maire

Le Conseil municipal

Après une demande de candidature, seulement un seul conseiller se manifeste : Monsieur Raspail Max.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. RASPAIL Max : 14 voix.

- M. RASPAIL Max, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n° 2

Objet : Création de postes d'adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Vote pour : 15voix/15 : *Max RASPAIL, Jean François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Lionel BANCEL, Annie CACERES, Rémi VILLON, Laurence ESTEVE, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Michel RIBIERE, Virginie RASPAIL, Frédéric ORTOLAN, Mélanie BOREL, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO*

Délibération n° 3

Objet : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire donne quelques minutes pour que l'assemblée puisse proposer des listes de candidats au poste d'adjoint.

Est candidat la liste menée par Monsieur BOREL Jean François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– Liste de Monsieur Borel, 12 (douze)

- La liste de Monsieur Borel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Borel Jean François

- Madame IKHARKHAREN Jalila

- Monsieur Bancel Lionel

Monsieur le Maire fait distribuer au Conseil municipal la Charte des élus et en fait lecture.

Délibération n° 4

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros.
- 16° D'intenter avec tous pouvoirs au nom de la commune toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune, tant en demande qu'en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant tous les degrés de juridiction tant première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, et de tous ordres dont les juridictions administratives et judiciaires civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment, d'un procès en excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé ou de fond, d'une procédure d'exécution, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal *pour un montant inférieur à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° De procéder, pour les projets en investissement ne dépassant pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote pour : 15voix/15 : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Lionel BANCEL, Annie CACERES, Rémi VILLON, Laurence ESTEVE, Guilhem MGHAETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Michel RIBIERE, Virginie RASPAIL, Frédéric ORTOLAN, Mélanie BOREL, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO

Questions diverses :

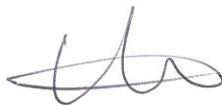
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 10h45

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 26-03-2026.**

(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame *ORTOLAN Frédéric*
Secrétaire de séance



  Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le
(dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).
(1) rayer la phrase inutile

30 MARS 2026

